

## **Satt : « Transférer une technologie à une entreprise existante peut générer plus de valeur que de créer une start-up » (Ch. Lecante, RUE 2013)**

« Il faut convaincre les collectivités territoriales que le 'tout start-up' n'est pas la panacée : il est des cas où transférer une technologie à une entreprise existante peut générer bien plus de valeur que de créer une start-up. » C'est ce que déclare Christophe Lecante, PDG de la société grenobloise TKM (TechKnowMextrix, conseil et services en innovation) et vice-président du Comité Richelieu, lors d'un déjeuner réunissant 25 responsables de Satt (sociétés d'accélération du transfert de technologie), responsables R&D d'entreprises et responsables de valorisation des universités et organismes, jeudi 28 mars 2013, dans le cadre des RUE (rencontres universités entreprises). Christophe Lecante craint que cette « tentation des régions à vouloir multiplier les start-up, au point de se retrouver parfois avec deux start-up concurrentes à deux kilomètres de distance », ne s'aggrave avec l'acte III de la décentralisation, qui prévoit de leur confier la responsabilité des politiques d'innovation sur leur territoire (AEF n°179810). « Pour éviter cela, il faut absolument que les Satt travaillent en réseau », affirme-t-il.

« C'est ce que nous faisons », indique Alain Tassy, président de la Satt francilienne Lutech : « Avant de créer une start-up, nous regardons s'il n'existe pas déjà une PME potentiellement intéressée car le transfert est alors plus rapide. » Jacques Grassi, directeur de l'ITMO (institut thématique multi-organismes) des technologies de la santé d'Aviesan, confirme que le comité de valorisation de l'alliance, Covalliance, « se pose systématiquement la question de l'utilité ou non de créer une start-up ».

### **L'ATTENTE DES GROUPES : UN ACCÈS FACILITÉ AUX INNOVATIONS DES LABOS**

Pierre Dufresne, président de la Satt Toulouse Tech Transfer, témoigne qu'« une Satt peut avoir des partenaires industriels en dehors de son territoire », et que « les Satt entretiennent des relations suivies entre elles », ce que confirme Olivier Fréneaux, président de la Satt Sud-Est : « Les Satt se parlent et se concertent, elles font jouer l'effet réseau. » Marc Le Gal, directeur de Lyon Science Transfert et par ailleurs vice-président de l'ASTP (Association of european science and technology transfer professionals, Association européenne des professionnels du transfert de technologie), signale à ce propos que « les relations entre les structures de valorisation à l'international vont au-delà du simple échange de bonnes pratiques, et permettent aussi d'établir des partenariats 'business' ».

Du côté des entreprises existantes, Hervé Suty, directeur de la recherche et de l'innovation de Veolia environnement, confirme attendre des Satt « une meilleure visibilité des innovations issues de la recherche publique ». « Nous espérons qu'elles nous fourniront l'opportunité d'une meilleure détection de travaux plus matures, d'un point de vue industriel, que les recherches amont menées dans les laboratoires, ce qui devrait améliorer notre capacité à intégrer les inventions émanant du secteur académique, en faisant jouer notamment notre programme 'Veolia innovation accelerator' » (1). Le groupe lance aussi des « challenges » technologiques auprès des écoles et des universités.

### **SATT : L'ENJEU DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIES « DÉRISQUÉES »**

« Dire qu'un grand groupe industriel est capable de tout faire tout seul, c'est fini », renchérit Grégory Blokkeel, responsable de l'open innovation de PSA Peugeot Citroën. « Ce qui est important, c'est d'essayer de créer du lien avec les chercheurs et pour cela, nous mettons nos ingénieurs sur place, en créant des 'open labs' comme à Lausanne (Suisse) ou à Bordeaux. » De son côté, Christopher Noble, responsable des énergies propres et renouvelables au Technology

licensing office du MIT (États-Unis), cite « l'exemple de Samsung ou de Google qui installent des bureaux à Kendall Square [quartier de Cambridge où se trouve le MIT] pour être au plus près des chercheurs et de leurs inventions ». Frédéric Farina, directeur général de l'Office of technology transfer de Caltech (États-Unis), considère lui aussi que pour la réussite du transfert, « le contact entre le chercheur et l'entrepreneur est primordial », et que « les structures d'interface les plus performantes sont celles qui s'attachent à faire du relationnel ».

Sachant que la valorisation est avant tout affaire de personnes, si les Satt arrivent à rendre les universités et les organismes de recherche un peu plus réactifs, ce sera déjà un bon résultat », résume Christophe Lecante. Selon lui, l'enjeu – notamment pour les PME – se situe dans le transfert des technologies « dérisquées », c'est-à-dire déjà mûres, enjeu pour lequel il pense que « les Satt et les DMTT (dispositifs mutualisés de transfert de technologie) ont un vrai rôle à jouer ».

#### **Voici d'autres thèmes abordés au cours de cet échange sur les Satt :**

**LES SATT, UNE « BULLE » DE PLUS ?** Jean-Noël de Galzain, PDG de la PME Wallix (sécurité informatique) et vice-président du pôle de compétitivité Systematic Paris Region, voit quant à lui arriver les Satt avec « énormément de scepticisme » : « Il est important de ne pas créer une bulle à côté d'autres bulles que sont les pôles de compétitivité et les incubateurs », souligne-t-il. Mais « si les Satt peuvent répondre à des besoins très pratiques qui se posent aux PME, comme rédiger un accord de consortium, alors très bien ».

Ludovic Valadier, responsable du Diru (département innovation, recherche, universités) de la Caisse des dépôts, rappelle pour sa part que « les pôles de compétitivité et les Satt sont deux éléments complémentaires d'une même politique en faveur de l'innovation, qui ne doivent pas être opposés ». Nicolas Carboni, président de la Satt Conectus Alsace, confirme : « J'ai besoin des pôles de compétitivité, nous sommes interdépendants. » Il signale d'ailleurs avoir « fait une démarche auprès du club des pôles mondiaux en décembre 2012 pour établir des bonnes pratiques communes ».

**SIMPLIFICATION.** Nicolas Carboni rappelle que « les Satt sont des entités uniques ayant un plein mandat pour la propriété intellectuelle et la valorisation des recherches de leurs actionnaires : c'est un élément de simplification qui est loin d'être anodin ! Si je prends l'exemple de l'Alsace, nous n'avons plus que deux structures de valorisation là où il y en avait cinq auparavant. » Se souvenant qu'« il y avait eu les mêmes discussions au moment de la création des pôles de compétitivité », le président de Conectus Alsace souligne que « plus personne n'en discute aujourd'hui la légitimité et l'efficacité ».

Elizabeth Boichot, vice-présidente en charge de la valorisation de l'UEB (Université européenne de Bretagne), renchérit en expliquant que les établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur ont « fondu toutes leurs structures de valorisation en une seule » : « On ne peut donc pas vraiment dire que la création des Satt ajoute une nouvelle couche au dispositif. Elles simplifient au contraire le paysage, même si ce n'est pas toujours une démarche facile à mettre en oeuvre. Mais en Bretagne, ce processus de simplification était de toute façon déjà engagé par la charte de développement régional. »

**INDICATEURS.** Frédéric Farina, qui a fait partie du jury international de sélection des Satt, considère que « l'objectif économique qui leur est assigné est une erreur » (AEF n°180812). « En matière de valorisation, ce qui fonctionne, c'est l'investissement sur l'avenir, pas la rentabilité à court terme », explique-t-il. Abondant dans le sens de son collègue de Caltech, Christopher Noble pense que pour juger de l'efficacité des Satt, « les deux indicateurs importants sont le montant des investissements réalisés et le nombre de nouvelles relations établies entre chercheurs et entrepreneurs », soulignant l'importance pour les Français de « créer de tels liens à l'international ». Nicolas Carboni pointe le fait que « les Satt ayant 75 indicateurs de performance, certains doivent forcément être pertinents ». « Nous avons nous aussi tenté les indicateurs à PSA : cela n'a jamais fait marcher l'innovation », relève Gregory Blokkeel. Marc Le Gal résume en estimant que « les DMTT et a fortiori les Satt combinent deux avantages grâce à la mutualisation : la masse critique et la proximité avec les chercheurs ». « Le haut challenge de nos objectifs financiers ne doit pas nous faire perdre de vue cet objectif de proximité et d'efficacité. »

(1) Lancé en 2010, le programme « [Veolia innovation accelerator](#) » a pour finalité de « détecter, évaluer et déployer les meilleures écotechnologies proposées par des start-up » pour l'ensemble des divisions du groupe Veolia.

---

### À lire aussi

- ▶ [Valorisation : « Demander aux Satt d'être rentables dans 10 ans est une erreur » \(Frédéric Farina, Caltech aux RUE 2013\)](#)  
AEF n° 180812 du jeudi 28 mars 2013 - RI
- ▶ [Les Satt de Saclay, Grenoble et Lyon « devraient être annoncées fin avril » 2013 \(Geneviève Fioraso au forum Biovision\)](#)  
AEF n° 180474 du lundi 25 mars 2013 - RI
- ▶ [« Les Satt sont un élément essentiel de la stratégie des universités » \(Jean-Loup Salzmann, CPU\)](#)  
AEF n° 180565 du lundi 25 mars 2013 - RI
- ▶ [« Les Satt correspondent à un vrai besoin et sont en train de prendre leur place, laissons-les vivre » \(Louis Gallois à la CPU\)](#)  
AEF n° 180511 du vendredi 22 mars 2013 - RI
- ▶ [« Les Satt ne sont pas des superstructures mais des outils au service de la recherche et des territoires » \(Richard Borgi, Satt Nord\)](#)  
AEF n° 180329 du mercredi 20 mars 2013 - RI
- ▶ [Louis Gallois à Strasbourg : « Les Satt peuvent être un poste d'aiguillage vers d'autres institutions de valorisation »](#)  
AEF n° 180178 du vendredi 15 mars 2013 - RI
- ▶ [Décentralisation : la région devient « responsable du soutien à l'innovation » sur son territoire](#)  
AEF n° 179810 du jeudi 7 mars 2013 - RI

---

### Cette dépêche fait partie du dossier :

- ▶ [Investissements d'avenir : les appels à projets « recherche »](#)

---

Dépêche n° 180883 © Copyright AEF - 1998/2013

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AEF.